

Pourquoi ?

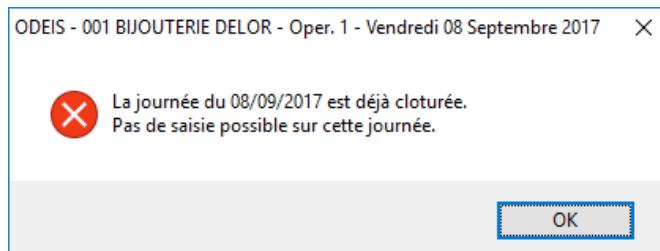
Cette fiche explique comment clôturer fiscalement une journée dans le module d'encaissement.

Les encaissements journaliers doivent être clôturés pour répondre aux exigences de l'article 88 du code des impôts. Ce dernier a pour but de verrouiller la saisie des ventes sur une période clôturée, de générer des archives fiscales sécurisées et de vous permettre d'éditer votre déclaration de TVA.

Afin de conserver votre mode de fonctionnement, Nous vous conseillons de ne pas clôturer quotidiennement vos journées mais de les clôturer mensuellement. (Voir [FICHE VENTES_YC_Clôture_fiscale_menselle](#)).

ATTENTION Une fois la journée clôturée fiscalement, il n'est plus possible de saisir une vente ou un mouvement de caisse (même une correction) sur cette journée ainsi que les précédentes.

Un message d'alerte apparaîtra si vous tentez de saisir une opération sur une journée clôturée.



En effet, en clôturant une journée, toutes les journées antérieures non clôturées seront automatiquement clôturées !

Par exemple, votre dernière clôture remonte à la clôture mensuelle. Vous êtes le 23 Février et vous décidez de clôturer cette journée :

- ⇒ Toutes les journées non clôturées depuis la dernière clôture seront-elles aussi clôturées.
- ⇒ Les journées du 1^{er} Février au 23 Février inclus seront clôturées

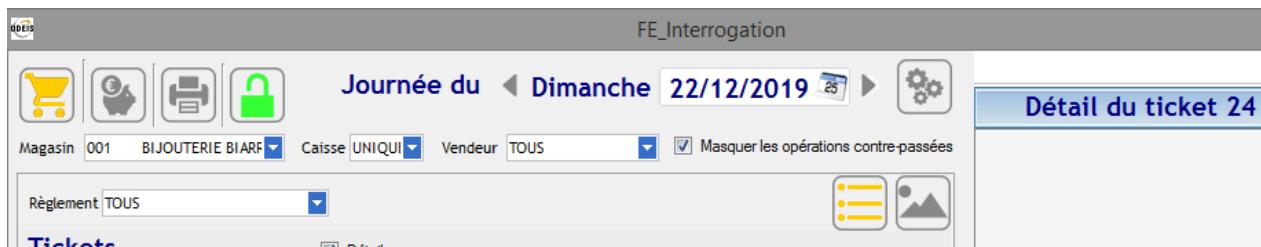
Comment ?

Ouvrir Odeis Retail (voir la documentation [DIVERS_YC_Conexion_Odeis_Retail](#)).

RAPPEL CODE COULEUR



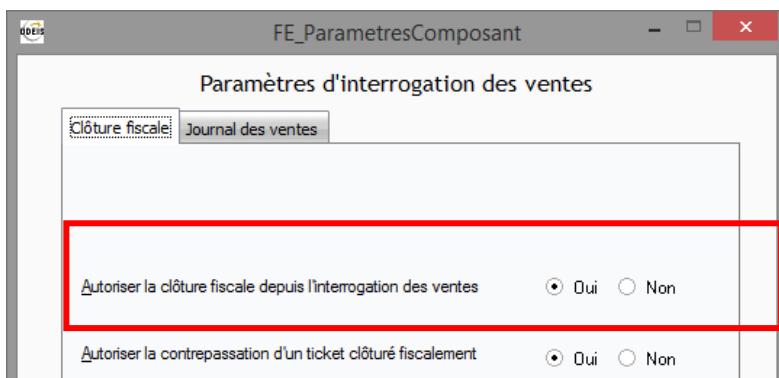
A partir de la fenêtre d'interrogation des ventes (Voir [FICHE VENTES_YC_Interrogation_ventes](#))
La fenêtre suivante apparaît :



En fonction du paramétrage, la clôture fiscale est autorisée depuis l'interrogation des ventes.
Par défaut, le paramétrage est NON.



Vous pouvez consulter/modifier le paramétrage en cliquant sur



OUI : la clôture fiscale de la journée est autorisée depuis l'interrogation des ventes.

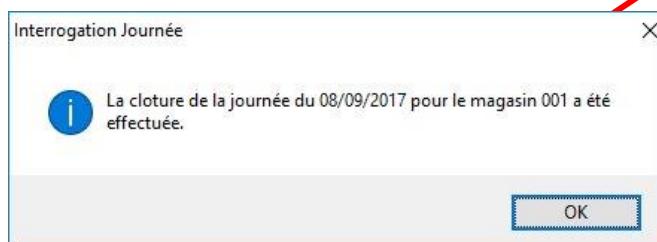
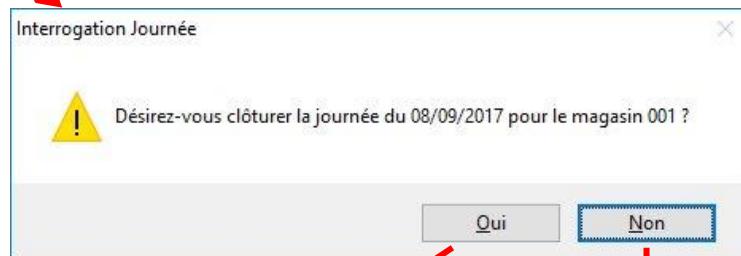
NON : la clôture fiscale de la journée n'est pas autorisée depuis l'interrogation des ventes.

Dans le cas où la clôture fiscale est autorisée depuis l'interrogation des ventes :

Le survol du cadenas Vert  indique que « la clôture fiscale n'a pas été faite »



Cliquer sur le cadenas



La journée est définitivement clôturée.



Plus aucune saisie n'est tolérée sur cette journée

La journée n'est pas clôturée.



Vous pouvez continuer à saisir des ventes ou des mouvements de caisse sur cette journée

Dans le cas où la clôture fiscale n'est PAS autorisée depuis l'interrogation des ventes :

Le clic sur le cadenas vert  est sans effet.